

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La Commission du droit d'auteur du Canada
homologue les redevances à être payées
par les services de diffusion en continu de musique sur Internet
pour leur utilisation d'enregistrements sonores
pour les années 2009 à 2012**

16 mai 2014

Ottawa. La Commission du droit d'auteur du Canada a rendu aujourd'hui une décision à l'égard des redevances que les diffuseurs en continu de musique sur Internet et autres services similaires doivent payer pour leur utilisation d'enregistrements sonores.

Plus spécifiquement, la décision d'aujourd'hui établit les redevances que les webdiffuseurs doivent payer à la Société de Gestion de la Musique Ré:Sonne (Ré:Sonne) pour l'utilisation d'enregistrements sonores dans le cadre de leurs webdiffusions non interactives et semi-interactives. La décision établit également les redevances devant être payées par la Société Radio-Canada (SRC) de même que par les webdiffuseurs non commerciaux pour leur activité de webdiffusion.

Le taux pour les webdiffuseurs commerciaux est établi à 10,2 cents par millier d'écoutes. Alors que Ré:Sonne demandait un taux compris entre 1 \$ et 2,30 \$ par millier d'écoutes, le taux que la Commission homologue est près de ce que les utilisateurs participant à l'audience (y compris Pandora) demandaient.

Puisque la Commission établit un taux par écoute, le montant total de redevances payées par chaque webdiffuseur variera en fonction du nombre d'écoutes faites durant une année. La Commission estime toutefois qu'un webdiffuseur de grande taille ayant un revenu annuel d'environ 130 000 \$ paiera une redevance annuelle d'environ 7 000 \$. Les plus petits webdiffuseurs paieront des montants plus faibles, assujettis à une redevance minimale de 100 \$ par année.

Pour la SRC, le taux est établi à 13,1 cents par millier d'écoutes. Ce taux légèrement plus élevé est essentiellement le reflet d'une utilisation plus grande du répertoire de Ré:Sonne par la SRC que par les webdiffuseurs commerciaux. La Commission estime qu'en raison du taux qu'elle homologue, la SRC devra payer des redevances annuelles d'environ 36 000 \$.

Finally, the rate for non-commercial webcasters is established at 25 \$ per year. Given the ancillary nature of webcasting activities of community and other webcasters without a profit motive, the Commission believes that this rate is appropriate.

According to M. Gilles McDougall, general secretary of the Commission, « the Commission estimates that the total amount of redevances generated by the homologated rate today is approximately 500 000 \$ per year. » This amount takes into account webcasters who are currently in operation or who could become so in the near future.

« I believe that the redevances to be paid under the present rate are just and equitable both for users and for rights holders. These rates of redevances will not constitute an obstacle for webcasters to do business in Canada », added M. McDougall.

For further information, please contact :

M. Gilles McDougall

Secrétaire général

Commission du droit d'auteur

Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : 613-952-8624

Télécopieur : 613-952-8630

Courriel : gilles.mcdougall@cb-cda.gc.ca

Note : The homologated rate, as well as the reasons and an information sheet, are found under the heading « Quo de neuf – Décisions récentes » of the Commission's Website at the following address : <http://www.cb-cda.gc.ca/home-accueil-f.html>.